



**CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AMBERT (Puy-de-Dôme)**

20 juin 2025 - 19H00

Compte-rendu de la séance

Date de la convocation : 12 juin 2025
Date de la séance : 20 juin 2025

Nombre de conseillers municipaux : 29
Nombre de présents : 16
Absents avec procuration : 11
Absents excusés : 2

Présents : M. Guy GORBINET, Maire,
M. Marc CUSSAC, Mme Corinne MONDIN, M. Julien ALMODOVAR, Adjoints,
M. André FOUGERE (Conseiller Délégué), M. Serge BATISSE (Conseiller Délégué), Mme Corinne BARRIER, Mme Corinne ROMEUF, M. Marc REYROLLE, Mme Ingrid DEFOSSE-DUCHENE, M. Pierre-Olivier VERNET (Conseiller Délégué), Mme Yvette BOUDESSEUL, Mme Véronique FAUCHER, M. David BOST, M. Michel BEAULATON, Mme Christine SAUVADE.

Absents avec procuration :

- Mme Stéphanie ALLEGRE-CARTIER à M. Serge BATISSE,
- Mme Brigitte ISARD à M. Julien ALMODOVAR,
- M. Albert LUCHINO à Mme Corinne MONDIN,
- Mme Françoise PONSONNAILLE à M. Guy GORBINET,
- Mme Christine NOURRISSON à M. Marc CUSSAC,
- M. Eric CHEVALEYRE à M. Pierre-Olivier VERNET,
- Mme Charlotte VALLADIER à M. André FOUGERE,
- Mme Justine IMBERT à Mme Corinne BARRIER,
- M. Marius FOURNET à Mme Corinne ROMEUF,
- M. Vincent MIOLANE à M. Michel BEAULATON,
- Mme Aurélie PASCAL à Mme Christine SAUVADE.

Absents excusés :

- M. Adrien LEONE,
- M. Philippe PINTON.

Secrétaire de séance : Corinne MONDIN.

N°25/06/20/001

OBJET : GESTION DES CHATS LIBRES : CONVENTION ENTRE LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS ET LA VILLE D'AMBERT

La commune d'Ambert conventionne chaque année avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour assurer la mission de stérilisation des chats errants.

Le Conseil municipal est sollicité afin d'autoriser Monsieur le Maire à conclure une nouvelle convention pour l'année 2025 avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour la prise en charge de 50 % des frais de stérilisation et d'identification des chats libres, à hauteur de 40 interventions.

Les montants maximums sur lesquels la Fondation peut s'engager sont de :

- 100 € pour les mâles (soit 50 € à la charge de la commune),
- 120 € pour les femelles (soit 60 € à la charge de la commune),
- 140 € exceptionnellement pour les femelles gestantes (soit 70 € à la charge de la commune),
- 140 € exceptionnellement pour les cryptorchidies (soit 70 € à la charge de la commune).

Le Conseil municipal, unanime, décide d'approuver la proposition de convention avec Fondation 30 Millions d'Amis).

N°25/06/20/002

OBJET : CONVENTION FOURRIERE AVEC LE GARAGE BORDEL POUR LE TOUR DE FRANCE FEMININ AVEC SWIFT 2025

Afin de permettre la bonne installation et le bon déroulement de l'épreuve, une convention est établie avec le Garage BORDEL situé 29 bis route du Puy 63 600 SAINT-FERREOL-DES-COTES. L'objet de cette convention est de fixer les conditions d'enlèvement, de gardiennage, de rétrocession en infraction avec le Code de la Route : stationnement gênant l'organisation de la manifestation « Tour de France Féminin avec Swift » règlementé par arrêté municipal.

Les prestations concernant l'enlèvement des véhicules et des frais de gardiennage sont les suivantes :

- Enlèvement facturé à la commune d'Ambert. Le montant total des prestations facturées est estimé à 150 € TTC / véhicule.
- Si le propriétaire du véhicule ne s'est pas présenté pour récupérer son bien ou qu'il n'a pas pu être identifié, dans les délais légaux de conservation soit 30 jours, la société pourra alors facturer à la commune le tarif de 5 €/jour.
- La commune procédera au recouvrement auprès du contrevenant par l'émission d'un titre de recettes.

Le Conseil municipal, unanime, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

N°25/06/20/003

OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – RESEAU DE CHALEUR

Vu le rapport de sur le mode de production et distribution d'énergie calorifique du Réseau de Chaleur de la ville d'Ambert (annexe),
Vu le diagnostic dressé par le Cabinet Best Energie dans le cadre de l'élaboration du Schéma Directeur Chaleur (annexe),
Vu les perspectives de développement du Réseau de Chaleur et leur calendrier prévisionnel,
Vu la proposition de passage d'une régie de chaleur à une délégation de service public de la CDSP.

Le réseau de chaleur existant, mis en service en 2005-2006, est actuellement géré en régie communale et dessert 32 sous-stations. En 2023, il a livré 3 295 MWh d'énergie aux usagers, avec un taux de couverture bois de 98 %.

Ce projet de développement du Réseau de chaleur s'inscrit dans la volonté de développer les énergies renouvelables, de stabiliser les coûts de chauffage pour les usagers, de réduire les émissions de CO2 et de dynamiser l'économie locale.

L'extension envisagée du réseau, identifiée suite au schéma directeur en cours, prévoit de raccorder de nouveaux bâtiments publics et privés. Ce projet ambitieux porte les besoins en énergie thermique à 8 406 MWh utiles et permettrait d'éviter 36 720 tonnes de CO2 sur 20 ans. Le coût moyen de la chaleur livrée est estimé entre 126 et 136 € TTC / MWh utile.

Après une analyse approfondie des différents modes de gestion possibles : gestion directe (régie), gestion déléguée (concession, affermage, régie intéressée) et modes alternatifs (SPL, SEM, SEMOP), nous avons pris acte du fait que la commune ne dispose pas des compétences internes suffisantes pour gérer un projet d'une telle complexité dans des délais aussi courts (Gendarmerie, projet de résidence seniors, EHPAD, Hôpital...).

De plus, la commune souhaite externaliser le financement des investissements importants et transférer les risques inhérents à l'exploitation et à la commercialisation du service.

C'est pourquoi nous proposons de retenir le mode de Délégation de Service Public (DSP) de type concession. Ce choix nous permet de confier à un partenaire privé le financement, la réalisation des travaux et l'exploitation du service, tout en conservant un rôle stratégique de contrôle et en définissant les niveaux de performance attendus.

Le contrat de concession proposé aura une durée de 30 ans, avec une première phase 1 (Préparation/Travaux) : Février 2026 – Septembre 2027 (commercialisation, études, travaux), puis la phase 2 (Exploitation) qui commencera le 1er janvier 2027.

Le délégataire sera responsable du financement, de la construction des ouvrages (rénovation/extension de la chaufferie, réseau, sous-stations) et de l'exploitation complète du service, avec des engagements précis sur les résultats. En contrepartie, la Commune percevra des redevances, notamment une redevance de contrôle et une redevance d'occupation du domaine public.

Monsieur le Maire précise sa volonté d'anticiper sur les projets de développement du réseau de chaleur (Gendarmerie, Résidence Seniors, Hôpital, EHPAD...) tout en maîtrisant les coûts de rénovation devenus obligatoires. Il demande au cabinet de travailler à la conception du règlement de consultation sur la base d'une DSP de 30 ans qui intègre l'extension du réseau mais aussi le renouvellement et les réparations des équipements anciens du réseau actuel.

Cette approche semble la plus pertinente pour garantir la pérennité du service public de distribution de chaleur, stabiliser les tarifs pour les usagers sur le long terme, et assurer une gestion optimale des risques techniques et financiers, tout en bénéficiant de l'expertise d'un opérateur spécialisé.

La CDSP à l'unanimité a validé la proposition de changement de mode de gestion et propose le passage en Délégation de services public au terme du contrat actuel d'exploitation.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- De valider la proposition de changement de mode de gestion et propose le passage en Délégation de services public au terme du contrat actuel d'exploitation,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

N°25/06/20/004

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECouvrABLES

Par délibération en date du 15 novembre 2024, le Conseil municipal décidait d'admettre en non valeurs un montant de créances non recouvrées de 8 645.36 € composé de 3 listes transmises par le Service de Gestion Comptable.

LISTES	montant
liste 6004310132	2 741,64 €
liste 7118531732	2 210,30 €
liste 7198201832	4 059,88 €
Total	9 011,82 €

Seules 2 listes ont pu être intégrées en 2024 pour un montant total de 4 951.94€, le comptable public n'ayant pas pu prendre en charge la troisième liste n°7198201832 car elle avait été modifiée dans l'intervalle. (Recettes encaissées)

La présente délibération vient corriger cette troisième liste : La responsable du SGC propose au conseil Municipal de délibérer sur l'admission en non-valeur de ces créances, portées sur une nouvelle liste n°7527010732 (annexe) qui annule et remplace la précédente liste 3 = n°7198201832.

Exercice	Montant proposé d'admettre en non-valeur
2006	22,70 €
2007	5,84 €
2009	65,87 €
2015	119,01 €
2016	167,16 €
2018	250,00 €
2019	2 131,69 €
2020	602,15 €
2021	221,00 €
2022	108,00 €
Total	3 693,42 €

Le Conseil municipal, unanime, accepte l'admission en non-valeur des sommes présentées ci-dessus pour un montant total de 3 693.42 €, qui seront comptabilisées au Budget Commune 2025/ Section Fonctionnement / chapitre 65 : Autres Charges de Gestion courante / Article 6541-ADM : Créances Admises en non-valeur.

OBJET : HEBERGEMENT CORAL – MODALITES DE MISE A DISPOSITION A L'ASSOCIATION DE GESTION CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS PROMOTION LIVRADOIS-FOREZ

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de l'Association de Gestion CFA Promotion Livradois-Forez sollicitant comme chaque année, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2025, la possibilité d'une mise à disposition des locaux situés dans le bâtiment dit « hébergement CORAL ».

Rappel sur l'hébergement CORAL :

- Rez-de-chaussée : 3 salles d'activités au rez-de-chaussée et 2 chambres adaptées de 2 lits.
- Etage 1 : 7 chambres de 4 lits, 3 chambres de 2 lits.
- Etage 2 : 7 chambres de 4 lits, 3 chambres de 2 lits.

Compte tenu des besoins précisés par son représentant, l'Association de Gestion CFA Promotion Livradois-Forez, est autorisée à utiliser 13 lits répartis sur le 2^{ème} étage en accord avec l'agent communal responsable du centre. Il reste toutefois entendu que la commune se réserve le droit de valoriser son patrimoine en louant, durant les périodes scolaires, les chambres non concernées par les présentes. Dans ce dernier cas l'Association de Gestion CFA Promotion Livradois-Forez fera son affaire de la surveillance et de l'encadrement des seuls apprentis dont il a la responsabilité.

La période d'utilisation l'Association de Gestion CFA Promotion Livradois-Forez reste la suivante à savoir du **1^{er} septembre 2025 au 4 juillet 2026 inclus** à l'exception des périodes des vacances scolaires d'hiver. Il est en effet expressément convenu que la Commune reprendra, si le besoin s'en fait sentir, la libre disposition du bâtiment et des voies d'accès pendant la totalité des vacances scolaires.

Les effectifs accueillis simultanément s'élèvent à 13 personnes (élèves, apprentis et encadrement) environ selon les arrivées et départs en cours d'année scolaire.

L'Association de Gestion CFA Promotion Livradois-Forez s'engage à verser à la Commune, pour l'utilisation des seuls locaux objet des présentes, une contribution financière pour un montant annuel de :

849.76 € par an par lit occupé soit une redevance égale à $849.76 \times 13 = 11\,046.88$ €.

Ces contributions correspondent notamment pour les périodes d'utilisation par l'Association de Gestion CFA Promotion Livradois-Forez :

- A la mise à disposition des locaux
- Aux diverses consommations constatées (eau, gaz, électricité, chauffage, fournitures et produits d'entretien).
- A l'usure du matériel.
- A la rémunération du personnel de la commune, chargé de l'entretien des locaux, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.
- A assurer et indemniser la commune pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées eu égard aux équipements mis à disposition figurant au titre I.

Le Conseil municipal, unanime, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

**OBJET : HEBERGEMENT CORAL – MODALITES DE MISE A DISPOSITION AU SDIS
AVENANT N°3**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que des locaux situés dans le bâtiment dit « hébergement CORAL » sont mis à disposition du SDIS.

Rappel sur l'hébergement CORAL :

- *Rez-de-chaussée : 3 salles d'activités au rez-de-chaussée et 2 chambres adaptées de 2 lits.*
- *Etage 1 : 7 chambres de 4 lits, 3 chambres de 2 lits.*
- *Etage 2 : 7 chambres de 4 lits, 3 chambres de 2 lits.*

Compte tenu des besoins effectifs précisés par son représentant, le SDIS, outre les voies d'accès, est autorisé à utiliser 6 lits répartis sur le 2^{ème} étage en accord avec le responsable du centre CORAL. Il reste toutefois entendu que la commune se réserve la possibilité de valoriser son patrimoine en louant, durant les périodes scolaires, les chambres non concernées par les réservations.

Les effectifs accueillis simultanément s'élèvent à 6 personnes (pompiers volontaires de garde). Par délibération du 17 juin 2022, le Conseil municipal a conclu une convention pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction pour une période qui ne saurait dépasser 3 ans.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de modifier, par avenant :

L'article 4 de la convention « Dispositions financières » de la manière suivante :

La contribution financière pour l'année 2024 demandée au SDIS, pour l'utilisation des seuls locaux objet des présentes, s'élève à un montant annuel de :

849,76 € par an par lit occupé soit une redevance égale à $849,76 \text{ €} \times 6 = \mathbf{5\,098,56 \text{ €}}$.

Ces contributions correspondent notamment pour les périodes d'utilisation par le SDIS :

- A la mise à disposition des locaux
- Aux diverses consommations constatées (eau, gaz, électricité, chauffage, fournitures et produits d'entretien).
- A l'usure du matériel.
- A la rémunération du personnel de la commune, chargé de l'entretien des locaux, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.
- A assurer et indemniser la commune pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées eu égard aux équipements mis à disposition figurant au titre I.

L'article 5 de la convention « Durée et renouvellement » de la manière suivante :

La présente convention, qui prend fin le 17 juin 2025, est prolongée pour une durée de 1 an. Au terme de cette période, un renouvellement tacite prendra effet pour une période qui ne saurait dépasser 3 ans.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- de valider les modifications des articles 4 et 5 de la convention relative à la mise à disposition de locaux d'hébergement du Coral au SDIS,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention du 17 juin 2022.

N°25/06/20/007

OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT 2025 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Conseil municipal, unanime, procède à l'adoption de la décision modificative n°1 au budget assainissement 2025 détaillée ci-dessous, en vue d'ajuster le montant des dotations aux amortissements pour l'exercice 2025.

DECISION MODIFICATIVE 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-912 : Virement à la section d'investissement	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811-912 : Dotations aux amortissements immos corporelles et incorporelles	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 500.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-912 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €
R-2803-912 : Frais d'études, de recherche et de développ. et frais d'insertion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 500.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 500.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	1 500.00 €	1 500.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

N°25/06/20/008

OBJET : VENTE RAMPE DE DEPART BMX

L'Union BMX du Roannais a transmis une offre pour l'achat de la rampe de départ de la piste BMX. Le montant de cette offre s'élève à 4 000 € TTC. M. le Maire indique que les frais de démontage et de transport sont à la charge de l'association.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'accepter l'offre d'acquisition de l'Union BMX du Roannais pour la somme de 4 000 € TTC.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

OBJET : TARIFS CENTRE D'HEBERGEMENT CORAL 2025-2026

Le maire rappelle à l'assemblée qu'il convient de délibérer sur les tarifs du centre d'hébergement Coral 2025-2026 (période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026).

Sur proposition de la commission Animation, Culture, Sports et Vie Associative, les tarifs proposés sont les suivants (annexe – Article 35) :

1) Structures extérieures à la Commune d'AMBERT

	2024/2025 Tarifs/jour	2025/2026 Tarifs/jour
PENSION COMPLETE	41.00 €/jour	41.00 €/jour
Repas supplémentaire	10.00 €/jour	10.00 €/jour
Hébergement + Petit déjeuner + Self (location)	30.00 €/jour	30.00 €/jour
Hébergement + Petit déjeuner	21.00 €/jour	21.00 €/jour

2) Associations locales (pas de coûts fixes annuels, le personnel est remplacé par des bénévoles)

Sont facturés : chauffage, fluides, lingerie, produits d'entretien, petits déjeuners.

	2024/2025 Tarifs/jour	2025/2026 Tarifs/jour
Hébergement + Petit déjeuner + Self	15.00 €/jour	15.00 €/jour
Hébergement + Petit déjeuner seulement	10.50 €/jour	10.50 €/jour
Hébergement seul sans petit déjeuner ni self et sans aucun service de personnel	7.50 €/jour	7.50 €/jour

3) Dans les deux cas, chaque séjour fera l'objet d'un devis préalable. Ces tarifs seront applicables à des séjours d'une durée minimale de 5 jours.

4) Chambre (public ciblé)

	2024/2025 Tarifs/jour	2025/2026 Tarifs/jour
Forfait 1 personne (étudiants, stagiaires, ...)	10.00 €/nuitée	10.00 €/nuitée
Forfait 1 personne	20.00 €/nuitée	20.00 €/nuitée
Forfait 2 personnes	33.50 €/nuitée	33.50 €/nuitée
Forfait 4 personnes	60.00 €/nuitée	60.00 €/nuitée

Le Conseil municipal, unanime, décide d'approuver les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2025 ci-dessus.

N°25/06/20/010

OBJET : SUBVENTION ANIMATION RADIO-CROCHET

Un radio-crochet sera organisé le 12 août 2025 place Saint-Jean.

Afin que la commune participe à cette animation, il est proposé de financer les frais assurés par l'association KAZIK pour un montant de 400 €.

Le Conseil municipal, par vingt-six voix pour et une voix contre (Christine SAUVADE), décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention de 400 € à l'association KAZIK.

N°25/06/20/011

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1, L. 542-2 et L. 542-3,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Suite à une demande de retraite progressive, il convient de modifier le tableau des effectifs,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 10 juin 2025.

- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, catégorie C, à temps non complet 25h00/35h00 au 31/08/2025.
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, catégorie C, à temps non complet 17h30/35h00 au 01/09/2025.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver la transformation du poste,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

N°25/06/20/012

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – SERVICE ENVIRONNEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L313-1 et L332- 23 2, Suite à une demande de disponibilité pour convenances personnelles, il convient de remplacer l'agent et de modifier le tableau des effectifs.

- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, catégorie C, à temps complet au 30/06/2025.
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet au 01/07/2025.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver la transformation du poste,

- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

N°25/06/20/013

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – AVANCEMENT DE GRADE 2025

Afin de permettre la promotion d'agents de la commune remplissant les conditions statutaires requises et en adéquation avec les Lignes Directrices de Gestion, il est proposé de modifier le tableau des effectifs.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial, à temps complet au 31 aout 2025.
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet au 1^{er} septembre 2025.
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet au 31 aout 2025.
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet au 1^{er} septembre 2025.
- Suppression de six postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet au 31 aout 2025.
- Création de six postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet au 1^{er} septembre 2025.
- Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, à temps non complet 26h30/35h00 au 31 aout 2025
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, à temps non complet 26h30/35h00 au 1^{er} septembre 2025.
- Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial, à temps complet au 31 aout 2025.
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet au 1^{er} septembre 2025.
- Suppression d'un poste d'agent de maitrise territorial, à temps complet au 31 aout 2025.
- Création d'un poste d'agent de maitrise principal, à temps complet au 1^{er} septembre 2025.
- Suppression d'un poste d'éducateur de jeunes enfants, à temps non complet 28h00/35h00 au 31 aout 2025.
- Création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle, à temps non complet 28h00/35h00 au 1^{er} septembre 2025.
- Suppression d'un poste technicien territorial principal de 2^{ème} classe, à temps complet au 31 aout 2025.
- Création d'un poste technicien territorial principal de 1^{ère} classe, à temps complet au 1^{er} septembre 2025.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver la transformation des postes.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

N°25/06/10/014

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CRECHE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 10 juin 2025.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- De valider la création d'un poste d'apprenti et de conclure, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Crèche	Auxiliaire de puériculture	Diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture	1 an

- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

N°25/06/20/015

OBJET : CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION D'UN POINT D'EAU INCENDIE PRIVE AU SERVICE PUBLIC DE DECI – BRICOMARCHE

Le Point d'Eau Incendie (P.E.I.) est destiné à être utilisé exclusivement par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Puy-de-Dôme (S.D.I.S. 63) dans le cadre d'une intervention de lutte contre l'incendie, que le sinistre soit situé sur la commune d'Ambert ou dans une commune à proximité. Il doit rester accessible en permanence pour les véhicules de lutte contre l'incendie afin de permettre leur passage et leur stationnement.

Le magasin Bricomarché dispose d'un P.E.I. de 400 m³ facilement accessible (au niveau du parking) qui permet d'assurer la Défense Extérieure Contre l'incendie (DECI) de la zone artisanale.

Après échange avec le SDIS, une convention définit les modalités de mise à disposition, elle permet l'utilisation de la réserve d'eau. Le Magasin Bricomarché reste en charge de son entretien.

Le Conseil municipal, unanime, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

N°25/06/20/016

OBJET : RESTRUCTURATION FONCIERE PORTANT SUR LES PARCELLES RELEVANT DU RÉGIME FORESTIER

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les services de l'Office National des Forêts ont procédé à une étude complète de la situation foncière des parcelles communales relevant du Régime Forestier pour la forêt appelée usuellement le « Bois de Boulogne ».

Cette étude a montré des difficultés à faire correspondre la somme des surfaces des parcelles (parcelles BH1, BH2 et BH71) relevant historiquement du Régime Forestier sur cette forêt. Ces différences de surface pourraient être dues à des modifications foncières intervenues depuis l'application du Régime Forestier à ces parcelles.

Il est à noter que ces trois parcelles apparaissent aujourd'hui propriété de la commune d'Ambert au cadastre. Les parcelles BH1 et BH71 appartenaient respectivement anciennement aux sections de « Le Cros » et « section d'Ambert ». Le transfert de propriété doit être régularisé auprès de l'ONF. L'Office National des Forêts a donc proposé de réaliser une restructuration foncière de la forêt du bois de Boulogne. Elle permettra de disposer d'un arrêté d'application conforme à la réalité du terrain et aux parcelles cadastrales actuelles pour les terrains communaux de la commune d'Ambert.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de faire bénéficier ces terrains du régime forestier pour leur gestion et leur mise en valeur ultérieure, ainsi que pour se mettre en conformité avec l'article L211-1 du Code Forestier.

Le Conseil municipal, unanime, décide d'accepter le projet de restructuration foncière présenté par l'ONF et demander :

- que relève du Régime Forestier les parcelles décrites dans le tableau ci-dessous :

Propriétaire	Territoire communal	Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Surface totale de la parcelle cadastrale (ha)	Surface sollicitée pour l'application du Régime Forestier (ha)
Commune d'Ambert	Ambert	BH	1	La côte du pont	2,6425	2,6425
		BH	2	La côte du pont	1,0725	1,0725
		BH	71	La côte du pont	3,7140	3,7140
TOTAL					7.4290	7.4290

- que soient abrogées toutes les décisions antérieures d'application du régime forestier qui auraient été prononcés pour la forêt communale d'Ambert et les sections « Le Cros » et la section « d'Ambert ».
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

N°25/06/20/017

OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UN OUVRAGE DE SOUTÈNEMENT EN AVAL DU CHEMIN DE NOUARA

Par décision municipale en date du 28 septembre 2021, un marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration du chemin de Nouara a été attribué au groupement conjoint constitué par le Bureau d'Etudes BRUYERE et le Bureau d'Etudes Géotechniques CELIGEO, pour un montant de 12 498 € hors taxes. Après réalisation d'un état des lieux et des études de projet, l'équipe de maîtrise d'œuvre a établi le dossier de consultation des entreprises en vue de la réalisation des travaux.

Afin de confier la construction d'un ouvrage de soutènement en aval du chemin de Nouara à une entreprise, une consultation a été engagée le 3 avril 2025 en procédure adaptée.

Au regard des critères d'attribution soit 40 % pour le prix et 60 % pour la valeur technique, après présentation de l'analyse des offres faite par le maître d'œuvre ; la Commission des Procédures Adaptées, réunie le 19 mai 2025, a proposé de retenir l'offre la plus avantageuse :

Celle de l'entreprise DAUPHIN TP, située Les Littoux 63990 JOB, pour un montant hors taxes de 230 155.50 €, correspondant à la tranche ferme et aux tranches optionnelles n°1 (pour travaux préliminaires supplémentaires), n°2 (pour travaux supplémentaires sur l'ouvrage de soutènement) et n°3 (pour végétalisation supplémentaire).

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'attribuer le marché de travaux de Construction d'un ouvrage de soutènement en aval du chemin de Nouara à l'entreprise DAUPHIN TP, suivant proposition de la Commission des Procédures Adaptées,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché correspondant, ainsi que tout avenant rendu nécessaire en cours d'exécution du marché,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

N°25/06/20/018

OBJET : CONVENTION ASSOCIATION DETOURS CHANTIERS COMMUNAUX

La commune d'Ambert propose de confier certains petits chantiers à l'association d'insertion DETOUR.

La commune souhaite signer un partenariat de prestations de services avec l'association d'insertion sociale « DETOUR » pour un engagement forfaitaire de 12 jours sur la période du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2025. L'objectif est de réaliser des petits chantiers d'entretien divers et de peinture notamment sur la commune d'Ambert (salle de classe, appartements, mobilier urbain ...).

L'association DETOURS est en charge du recrutement et de la gestion de son personnel.

La commune met à disposition les fournitures à l'association (Consommables / matériels divers). Le partenariat est évalué à 4000 € pour 12 jours de travail de l'équipe composée de 8 agents et de 1 encadrant.

Le Conseil municipal, unanime, autorise Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat et à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

N°25/06/20/019

OBJET : CONVENTION DE COMPENSATION DE ZONES HUMIDES

Ambert porte un double projet d'urbanisation sur son territoire communal, avec la création d'un stade de Rugby et la construction d'une caserne de gendarmerie. Ce dernier projet sera réalisé ensuite en maîtrise d'ouvrage par l'Office Public de l'Habitat et de l'Immobilier Social (OPHIS) du Puy de Dôme. Ces projets font l'objet d'une autorisation environnementale en cours d'instruction par l'État.

Ambert cherche à éviter et/ou réduire les impacts sur les milieux naturels et sur les zones humides. Malgré des mesures d'évitement et de réductions envisagées avec les maîtres d'œuvre des projets, des mesures compensatoires doivent être mise en œuvre. Les projets actuels touchent environ 3 Ha de zones dites « Humides » au sens réglementaire. Après échanges avec les services de la DDT du Puy de Dôme, le facteur de compensation attendu est un facteur 2 soit environ 6 Ha.

La commune d'Ambert a donc recherché des parcelles dans le Bassin Versant de la Dore pour pouvoir compenser ces atteintes aux Zones Humides. Après de nombreux échanges, il était attendu de la commune d'Ambert d'anticiper les mesures de compensation pour le compte de l'OPHIS (projet de gendarmerie) afin de ne pas retarder le projet de caserne.

Des mesures compensatoires ont donc été envisagées sur deux parcelles de zone humide (8.8 Ha) appartenant à plusieurs sections de la commune d'Échandelys, toutes incluses dans le Syndicat Mixte de Gestion Forestière d'Échandelys, et gérées par l'Office National des Forêts.

Il est donc prévu un partenariat entre les parties permettant de réaliser efficacement un ensemble d'actions hydrauliques et écologiques et d'en assurer la gestion durable.

Monsieur le Maire précise les engagements que la commune s'engage à faire réaliser plusieurs types de travaux visant à la restauration de la zone humide.

Les grands principes de ces travaux pourront notamment être les suivants (liste non exhaustive) :

- Exploitation de la plupart des épicéas, anciennement introduits (des épicéas pourront être conservés en tampon autour de la zone la plus humide) ; cette exploitation se déroulera probablement en plusieurs lots, compte tenu de sa surface et de sa complexité ;
- Après la coupe, nettoyage des zones de flore intéressante qui ne doivent pas être couvertes par les rémanents ;
- Restauration des connexions hydrauliques et en particulier mise en place de seuils sur les drains permettant de ralentir l'eau dans les sols de la zone humide
- Traitement d'éventuelles espèces indésirables et autres travaux d'entretien jugés utiles suivant le suivi écologique qui sera mis en place

Il est prévu que l'aménagement, la surveillance, le suivi écologique et l'entretien de l'ensemble des mesures compensatoires soient confiés par Ambert à l'ONF, sur la base d'une note de gestion détaillée préalablement établi et validée par Ambert, la commune d'Échandelys et le SMGF d'Échandelys. En cas de changement d'opérateur pour la mise en œuvre des actions, la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Pour la première année, la commune consent à réaliser un programme de travaux d'une valeur de 36 620 €. Le suivi pluriannuel chiffré sur 16 ans prévoit une somme totale de 41 200 €.

M. le Maire précise que cette convention sera annexée à la demande d'autorisation environnementale nécessaire à la réalisation de chacun des projets. Il précise que cette

démarche engageante s'est faite en parfaite collaboration avec l'Etat et Mme la sous-Préfète d'Ambert.

Il indique enfin que dans le cadre du projet de terrain de rugby/piste d'athlétisme, il sera nécessaire d'agréger au volet compensation ZH, un travail de compensation au titre des espèces remarquables présentes.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver la convention d'accueil proposée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

N°25/06/20/020

OBJET : MISE EN SEPARATIF RESEAU ASSAINISSEMENT QUARTIER DES CHAZEAX

Un marché de maîtrise d'œuvre a été confié le 27 juin 2023 au groupement conjoint constitué par le Cabinet Urban STUDIO PAYSAGE et le Bureau d'Etudes ITC pour le réaménagement du Quartier des Chazeaux.

Après une opération de démolition, la Commune souhaite notamment créer un parc arboré, véritable îlot de fraîcheur, un espace public ouvert au centre de ce quartier afin de lui redonner un intérêt immobilier.

La maîtrise d'œuvre est chargée de concevoir le réaménagement de l'ensemble des espaces publics : place Michel Rolle, rue des Chazeaux, rue Michel Rolle et rue Saint Michel ainsi que l'espace libéré par la démolition de 2 bâtiments.

Il leur est également demandé de procéder à la reprise des réseaux existants.

L'équipe de maîtrise dans sa phase AVP a chiffré la mise en séparatif des réseaux d'assainissement. Le réseau unitaire existant sera conservé en réseau d'eaux pluviales et un réseau neuf d'eaux usées sera créé avec reprise de tous les branchements de chaque parcelle.

Le coût de ces travaux est estimé à 445 000 € HT décomposé comme suit :

- Prix généraux	15 500 €
- Démolition et réseaux sous l'emprise des travaux	13 950 €
- Terrassement plateforme	16 954 €
- Travaux réseaux assainissement et divers	107 691 €
- Travaux de finitions extérieurs	249 058 €
- Maitrise d'œuvre	41 847 €

Plan de Financement prévisionnel HT

- Agence de l'Eau Loire Bretagne (35%)	155 750 €
- Commune d'Ambert (65%)	289 250 €

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver ce programme de travaux et son plan de financement,
- D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches de demande de subvention,
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation de travaux et à signer le marché correspondant, après avis de la Commission des Procédures Adaptées, ainsi que tout avenant rendu nécessaire en cours d'exécution du marché.

N°25/06/20/021

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC ALF POUR LA REALISATION DE SONDAGES GEOTHERMIQUES

La Commune est propriétaire de la voirie située place de l'Hôtel de ville autour de la mairie ronde, qui fait partie de son domaine public et qui est sera utilisée, dans son sous-sol, par ALF pour la mise en place de sondes géothermiques dans le cadre des travaux de restructuration des bâtiments intercommunaux sis au 4 et 6 place de l'Hôtel de ville.

ALF a sollicité auprès de la Commune, la mise à disposition de cette partie du domaine public. La présente convention a pour objet de définir les conditions de cette mise à disposition.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver la convention d'occupation du domaine public avec ALF,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

N°25/06/20/022

OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU

Le RPQS est un document produit annuellement par le service d'eau pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Le RPQS constitue un rapport distinct du rapport d'activité du délégataire en l'occurrence Veolia, qui est lui prévu en vertu de la Loi n° 95-127 du 8 février 1995 (dite « Loi Mazeaud »), dans le cadre de la convention passée entre le délégataire (Veolia) et le délégant (la collectivité).

En application des dispositions de l'article D. 2224-1 du code général des collectivités territoriales « le Maire présente au Conseil municipal, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (RPQS). Il en est de même pour le service public de l'assainissement, qu'il concerne l'assainissement collectif ou l'assainissement non collectif ».

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- de prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en Eau Potable de l'année 2024 de la commune d'Ambert.

N°25/06/20/023

OBJET : MODIFICATIONS ET APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS PERISCOLAIRES ANNEE 2025/2026

Chaque année, il est nécessaire de procéder à une actualisation du règlement intérieur des temps périscolaires. Pour un bon fonctionnement du service, les règles relatives aux conditions d'accueil au sein des services doivent être exposées aux familles et formalisées par l'adoption d'un règlement,

Sur proposition de la commission enfance, le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver les modifications du règlement intérieur des temps périscolaires (annexe).
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

N°25/06/20/024

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA CRECHE

Sur proposition de la commission enfance, Mme ALLEGRE CARTIER propose de modifier le règlement de fonctionnement de la crèche Pomme de reinette (annexe).

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- De modifier le règlement de fonctionnement du multi accueil conformément à la présentation ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.